



Economie collaborative et LMP

Par Hipparque

Bonjour

Je suis loueur de meublé de tourisme classé depuis 2019 .LMNP jusqu'en 2021 et LMP depuis.

Je suis marié sous un régime séparatiste et ce bien m'appartient en propre. Je suis retraité

Jusqu'à présent au micro-bic, je cotisais au régime salarié auprès de l'Urssaf économie collaborative au nom de mon épouse qui est beaucoup plus jeune et ne sera pas en retraite avant 2034

Je vais maintenant à partir des revenus 2025 compris, passer au réel simplifié et l'Urssaf économie collaborative me dit que si je passe au réel je ne pourrais pas déduire ces cotisations de mon chiffre d'affaires

De plus je lis sur la partie annonceur d'une plate forme de location que les LMP ne peuvent pas cotiser au régime salarié économie collaborative ;ce qui voudrait dire que je suis dans l'illégalité depuis 5 ans !

Cela m'embête car si je passe au SSI je ne pourrais probablement plus cotiser pour mon épouse.

Qu'en est il vraiment ?

Pourrais-je continuer à cotiser au régime salarié en ne déduisant pas mes cotisations de mes recettes

Merci